



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1442
22 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 15 DÉCEMBRE 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE
L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre datée du 5 décembre 1994 qui vous est adressée par le Ministre des affaires étrangères par intérim de la République d'Iraq, M. Hamed Youssef Hamadi, accompagnée d'une série de manuels scolaires de sciences sociales utilisés pour tous les niveaux d'enseignement pendant l'année scolaire 1994-1995.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de celle du Ministre des affaires étrangères par intérim de la République d'Iraq, à laquelle est jointe une liste des livres susmentionnés, comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 5 décembre 1994, adressée au Président du
Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères
par intérim de la République d'Iraq

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement de la République d'Iraq, en application des dispositions de la décision No 200 du Conseil du Commandement de la révolution en date du 10 novembre 1994, a pris un certain nombre de mesures concernant les programmes scolaires iraqiens.

Les responsables koweïtiens évoquent constamment, devant l'Organisation des Nations Unies, la Ligue des États arabes et l'UNESCO, la question de l'existence dans les programmes scolaires iraqiens de références à l'appartenance du Koweït à l'Iraq, ces allégations étant systématiquement synchronisées avec les examens par le Conseil de sécurité du régime des sanctions. Nul n'ignore qu'il s'agit à chaque fois de dresser les membres du Conseil contre l'Iraq, de semer le doute et de déformer la réalité, le but étant de faire obstacle aux efforts tendant à lever les sanctions contre l'Iraq. Entre autres faits allégués à cet égard, il y a la question de la publication par le Ministère iraqien de l'éducation de documents pédagogiques où le Koweït serait désigné comme étant une province de l'Iraq, allégations à propos desquelles j'ai précisé la réalité des faits dans la lettre du Représentant permanent de l'Iraq datée du 18 novembre 1993 (S/26855).

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que le Ministre koweïtien de l'éducation et de l'enseignement supérieur, M. Ahmed Al Robaï, a déclaré lors d'une rencontre avec des journalistes, le 22 novembre 1994, que "les programmes scolaires iraqiens pour l'année 1994 sont encourageants et dénotent une évolution favorable au Koweït ... et les programmes en vigueur considèrent désormais le Koweït comme un État et non comme une province iraqienne...", ajoutant qu'il avait "reçu des exemplaires des programmes iraqiens appliqués dans les divers niveaux d'enseignement pour l'année en cours ..., programmes où le Koweït a été ajouté à la liste des autres pays arabes ou des pays producteurs de pétrole...".

Il y a lieu de rappeler aussi que la réédition de tous les manuels scolaires pour tous les niveaux d'enseignement exige des ressources financières dont l'Iraq ne dispose pas actuellement en raison de la poursuite de l'embargo général, qui couvre jusque et y compris les produits et autres articles nécessaires à l'enseignement. L'Iraq a déjà demandé au Conseil de sécurité d'autoriser le déblocage des fonds nécessaires à cet effet, sur les fonds iraqiens gelés, mais sa demande n'a eu aucun écho.

Nous tenons à cette occasion à réaffirmer au Conseil de sécurité qu'il n'existe absolument aucune mention du Koweït en tant que partie de l'Iraq dans les programmes d'enseignement, pour tous les niveaux, dans les établissements scolaires de la République d'Iraq. Afin de prouver cette affirmation, documents à l'appui, je vous fais tenir ci-joint un ensemble de manuels scolaires de sciences sociales couvrant tous les niveaux d'enseignement pour l'année scolaire 1994-1995.

J'espère que la présente lettre et ses pièces jointes constituera, une fois portée à la connaissance des membres du Conseil, une preuve suffisante que la question est réglée définitivement, et qu'il n'y a plus lieu de la soulever ou de permettre à quiconque de la soulever devant le Conseil.

Je vous prie de bien vouloir considérer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
par intérim de la République d'Iraq

(Signé) Hamed Youssef HAMADI

PIÈCE JOINTE

Liste des manuels scolaires

No	Titre de l'ouvrage	Niveau d'enseignement
1.	Histoire du monde arabo-islamique	Primaire, niveau V
2.	Géographie de la nation arabe	Primaire, niveau V
3.	Géographie de l'Iraq	Primaire, niveau VI
4.	Histoire moderne et contemporaine de la nation arabe	Primaire, niveau VI
5.	Histoire ancienne de la nation arabe	Intermédiaire, niveau I
6.	Principes de géographie générale	Intermédiaire, niveau I
7.	Géographie de la nation arabe	Intermédiaire, niveau II
8.	Histoire du monde arabo-islamique	Intermédiaire, niveau II
9.	Histoire moderne et contemporaine de la nation arabe	Intermédiaire, niveau III
10.	Géographie de l'Iraq et de certains pays voisins	Intermédiaire, niveau III
11.	Géographie générale	Général, niveau IV
12.	Histoire de la civilisation arabo-islamique	Général, niveau IV
13.	Histoire moderne	Lettres, niveau V
14.	Géographie naturelle	Lettres, niveau V
15.	Histoire moderne et contemporaine de la nation arabe	Lettres, niveau IV
16.	Géographie économique	Lettres, niveau VI
